

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Cissac Médoc sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Mme Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - Mme Sylvie FERRAND – M. Gilles CUYERS

Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - M. Thierry CHAPELLAN – Mme Isabelle MUSETTI – M. Joël CAZAUBON

Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF

Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN - Mme Julie COSTA - M. Philippe BARRAUD

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT – M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : Mme Lydie VERRET

Pour la commune de SAINT LAURENT MEDOC : M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER - M. Jean-Michel SAINTEMARIE – Mme Michèle COOMBS - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT SAUVEUR : Mme Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

M. Jean-Robert DUHET ayant donné pouvoir à Mme Martine SALLETTE

Mme Raymonde FERRIE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON

Mme Sylvaine MESSYASZ ayant donné pouvoir à Mme Danielle FERNANDEZ

Mme Valérie CROUZAL ayant donné pouvoir à Mme Julie COSTA

M. Philippe BUGGIN ayant donné pouvoir à Mme Lydie VERRET

M. Lucien BRESSAN ayant donné pouvoir à Mme Michelle SAINTOUT

M. Serge RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Bernadette GONZALEZ

M. Gérard ROI ayant donné pouvoir à M. Eric ROJO

M. Dominique TURON ayant donné pouvoir à M. Jean MINCOY

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – M. William POUYALET – M. Grégoire De FOURNAS – Mme Sophie MOUFLET

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Bernard GUIRAUD est désigné à l'unanimité.

Conseillers en exercice	42
Quorum	22
Présents	28
Votants	37

Ordre du jour :

Finances

- Ouverture anticipée de crédits au BP 2024 – annule et remplace la délibération n°112/2023 du 11 décembre 2023
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
- Vote du compte administratif 2023 du budget principal
- Affectation des résultats 2023 du budget principal
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde
- Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde
- Affectation des résultats 2023 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde
- Budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants la Maillarde – Clôture définitive et reprise des résultats au budget principal
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Belloc III
- Vote du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Belloc III
- Affectation des résultats 2023 du budget annexe ZA Belloc III
- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc
- Vote du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc
- Affectation des résultats 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc
- Débat d’Orientation Budgétaire (DOB)
- Attribution du montant provisoire des Attributions de compensation 2024
- Taxe GEMAPI
- Tarification séances de sport IME Médoc
- Subvention pour l’association Les Amis de Saint Martin pour son centre de vacances à GRIPP – année 2024
- Tarification centre Aqua Médoc à Lesparre – complément des délibérations n°105/2022 et n°011/2023

Développement Economique

- Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Annulation délibérations n°016/2023 et n°097/2023 LOT n°22 à la SCI PFDV IMMOBILIER
- Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Attribution lot n°16 – précisions suite à la délibération n°018/2022

Aménagement du territoire

- Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat en Renouveau Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires

Ressources Humaines

- Modification du tableau des emplois

Administration Générale

•Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 001/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023,

Le Conseil Communautaire,

☞ **ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Administration Générale – Election d'un président de séance

002/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire doit élire un président de séance. Dans ce cas, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire voudra bien procéder à l'élection d'un président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **NOMME** Monsieur Jean Mincoy, Président de séance, pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2023.

Finances – Ouverture anticipée de crédits au BP 2024 – Annule et remplace la délibération n°112/2023 du 11 décembre 2023

003/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le rapporteur informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est autorisée, dans le cas où le budget n'a pu être voté avant le 1^{er} janvier, de procéder à l'ouverture de crédits sur 2024 dans la limite d'1/4 des inscriptions budgétaires 2023.

Cette opération permet d'engager certains investissements avant le 15 avril 2024. Les ouvertures anticipées de crédits seront reportées au budget 2024.

Comme pour chaque exercice budgétaire précédent, le calcul du quart des inscriptions budgétaires tenait compte des Restes A Réaliser (RAR).

Par courrier en date du 17 janvier 2024, le contrôle de légalité nous a fait savoir que les RAR ne devaient pas être pris en compte. Cette position des services de l'Etat semble discutable.

Toutefois, dans la mesure où elle ne remet pas en cause la totalité des autorisations d'engagements décidés dans la délibération du 11 décembre 2023, il est proposé au conseil communautaire d'en tenir compte.

Les ouvertures anticipées de crédit pour 2024, s'établiraient comme suit :

LIBELLES	BUDGET 2023 HORS RAR 2022	1/4 DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT DU BP 2023	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024	FONCTIONS M 57
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	144 807,71 €	38 128,83 €	32 500,00 €	
202 - Frais d'études, élaboration, modification et révision doc urbanisme	3 007,71 €	751,83 €	- €	01
2031 - Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	01
2051 - Concessions et droits similaires	91 800,00 €	22 875,00 €	20 000,00 €	01
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	01
2041482 - Subv autres communes - bâtiments et installations	38 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	01
2041501 - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	45 000,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	01
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €	81
20422 - Privé - Bâtiments et installations	112 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	81
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 560 000,00 €	390 000,00 €	370 000,00 €	
2111 - Terrains nus	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	01
2128 - Autres agencements bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €	- €	01
21318 - Autres bâtiments publics	80 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	01
21351 - Installat* générales, agencements, aménagements des construct* bai publics	180 000,00 €	45 000,00 €	70 000,00 €	01
2138 - Autres constructions	80 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	01
2151 - Travaux de voirie	445 000,00 €	111 250,00 €	100 000,00 €	01
21821 - Matériels de transport ferroviaire	75 000,00 €	18 750,00 €	- €	01
21828 - Autres Matériels de transport	105 000,00 €	26 250,00 €	20 000,00 €	01
21831 - Matériel informatique scolaire	38 000,00 €	9 500,00 €	8 000,00 €	01
21841 - Matériel de bureau scolaire	35 000,00 €	8 750,00 €	3 000,00 €	01
2188 - Autres immobilisations corporelles	362 000,00 €	88 000,00 €	83 000,00 €	01
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	675 000,00 €	168 750,00 €	100 000,00 €	
2313 - Constructions (en cours)	350 000,00 €	87 500,00 €	50 000,00 €	323
2314 - Constructions sur aol d'autr (en cours)	305 000,00 €	78 250,00 €	50 000,00 €	323
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	- €	323
TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS	2 679 607,71 €	669 876,93 €	677 500,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, conformément au tableau présenté ci-dessus.

☞ **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits budgétaires 2023 seront reprises lors du vote du budget primitif 2024.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

004/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget principal est en tous points concordant avec le compte administratif du budget principal de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2023 du budget principal 005/2024

Monsieur le Président précise que le résultat est positif, un effort collectif a été fait par tous les services.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°004/2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean Mincoy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion. Monsieur Jean-Marie Féron ne participant pas au vote.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	16 397 685,54€	17 277 509,62€	879 824,08€
INVESTISSEMENT	3 199 769,51€	2 285 212,61€	- 914 556,90€
RESTES A REALISER	925 627,65€	1 313 209,61€	387 581,96€

Finances – Affectation des résultats 2023 du budget principal 006/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2023

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	879 824,08 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	4 250 396,71 €
Résultat de clôture à affecter	5 130 220,79 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – déficit (D001)	914 556,90 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - déficit (D001)	145 574,94 €
Résultat comptable cumulé	1 060 131,84 €

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	925 627,65 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 313 209,61 €
Soldes des Restes à réaliser	387 581,96 €
Excédent (+) réel de financement	5 130 220,79 €
Besoin (-) réel de financement - 1068	672 549,88 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR 2024	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	672 549,88 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	672 549,88 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	4 457 670,91 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	1 060 131,84 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à l'affectation du résultat au budget principal comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1088 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	4 457 670,91 €	1 060 131,84 €	672 549,88 €	

Finances – Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 007/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe ZA Composite la Maillarde est en tous points concordant avec le compte administratif du budget annexe ZA Composite la Maillarde de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants la Maillarde de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 008/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°007/2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean Mincoy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants la Maillarde de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion. Monsieur Jean-Marie Féron ne participant pas au vote.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	370 726,03€	370 726,03€	0€
INVESTISSEMENT	370 726,03€	363 802,08€	- 6 923,95€

Finances – Affectation des résultats 2023 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 009/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l’avis du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Le conseil communautaire constate les résultats 2023 des sections de fonctionnement et d’investissement du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2023

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Excédent (R002)	-00 €
Résultat de l'exercice antérieur - Excédent (R002)	14 699,88 €
Résultat de clôture à affecter	14 699,88 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Déficit (D001)	-6 923,95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-363 802,08 €
Résultat comptable cumulé	-370 726,03 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR 2024

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	14 699,88 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-370 726,03 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, procède à l’affectation du résultat au budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

BA MAILLARDE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1088 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	14 699,88 €	370 726,03 €		

Finances – Budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde – Clôture définitive et reprise des résultats au budget principal 010/2024

Florent FATIN demande si l'entreprise Epsilon a versé sa contribution financière pour le rond-point. Le président répond par la négative. Monsieur Fatin s'abstiendra.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Par délibération n° 113-2023 en date du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la dissolution du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants LA MAILLARDE (67074) au 31 décembre 2023, il convient donc de procéder au transfert des résultats de ce budget annexe au budget principal, ainsi que de réintégrer l'actif et le passif au budget principal (67000) afin d'acter la clôture au 31 décembre 2023.

Le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe Zone Composite la Maillarde (67074) ont été approuvés et votés. Ils laissent apparaître les soldes suivants :

BUDGET ANNEXE ZA COMPOSITE LA MAILLARDE – 67074

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2023	370 726.03€
Dépenses de l'exercice 2023	370 726.03€
Résultat 2023	0.00€
Excédent de fonctionnement reporté de 2022- R002	14 699.88€
Résultat de fonctionnement 2023	14 699.88€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2023	363 802.08€
Dépenses de l'exercice 2023	370 726.03€
Résultat 2023	-6 923.95€
Déficit d'investissement reporté de 2022- D001	-363 802.08€
Résultat d'investissement 2023	-370 726.03€

REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2023

INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ZA LA MAILLARDE AU BUDGET PRINCIPAL		BA MAILLARDE	BUDGET PRINCIPAL	TOTAUX
INVESTISSEMENT	001	-370 726,03 €	-1 060 131,84 €	-1 430 857,87 €
FONCTIONNEMENT	002	14 699,88 €	5 130 220,79 €	5 144 920,67 €

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT

INVESTISSEMENT	-1 430 857,87 €
RAR DEPENSES	-925 627,65 €
RAR RECETTES	1 313 209,61 €
CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT A REPORTER AU 1068	-1 043 275,91 €

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL ET BA MAILLARDE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	4 101 644,76 €	1 430 857,87 €	1 043 275,91 €	

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De procéder à la clôture du budget annexe ZA COMPOSITE LA MAILLARDE (67074).
- De transférer le résultat des comptes administratifs 2023 constatés ci-dessus au budget principal de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe ZA COMPOSITE LA MAILLARDE (67074) dans le budget principal de la Communauté de Communes.
- Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M 57,
- Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion 2023 du budget annexe ZA COMPOSITE LA MAILLARDE (67074),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 36 voix pour et 1 abstention : Florent FATIN,

☞ **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants LA MAILLARDE (67074).

☞ **CONSTATE** les résultats des comptes administratifs 2023 du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants LA MAILLARDE (67074), à intégrer au budget principal par écritures budgétaires comme susvisées.

☞ **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés.

☞ **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants LA MAILLARDE (67074) dans le budget principal de la Communauté de Communes est effectuée par le comptable assignataire du SGC de Pauillac qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe ZA Composite et Matériaux Innovants LA MAILLARDE (67074) au budget principal de la Communauté de Communes.

Finances – Approbation du compte de gestion 2023-du budget annexe ZA Belloc III 011/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe ZA Belloc III est en tous points concordant avec le compte administratif du budget annexe ZA Belloc III de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Belloc III de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Zone Belloc III 012/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°011/2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Zone Belloc III,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean Mincoy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Belloc III de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion. Monsieur Jean-Marie Féron ne participant pas au vote.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	826 687,55€	1 296 883,16€	470 195,61€
INVESTISSEMENT	931 409,57€	826 687,55€	- 104 722,02€

Finances – Affectation des résultats 2023 du budget annexe ZA Belloc III 013/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2023 sur 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA Belloc III comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2023

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent 2023	470 195,61 €
Résultat de l'exercice antérieur - déficit (D002)	-114 941,36 €
Résultat de clôture à affecter	355 254,25 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Déficit 2023	-104 722,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - déficit (D001)	-826 687,55 €
Résultat comptable cumulé	-931 409,57 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 SUR 2024

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	355 254,25 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-931 409,57 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à l'affectation du résultat au budget annexe Zone Belloc III comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	355 254,25 €	931 409,57 €		

Finances – Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc 014/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe ZA St Laurent Médoc est en tous points concordant avec le compte administratif du budget annexe ZA St Laurent Médoc de l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2023 du budget annexe Zone Saint Laurent Médoc 015/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°011/2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Zone Saint Laurent Médoc,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean Mincoy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion. Monsieur Jean-Marie Féron ne participant pas au vote.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	870 434,53€	802 451,51€	- 67 983,02€
INVESTISSEMENT	487 391,51€	870 434,53€	383 043,02€

Finances – Affectation des résultats 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc 016/2024

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 février 2024 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2023

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit (D002)	-67 983,02 €
Résultat de l'exercice antérieur - Excédent (R002)	347 009,64 €
Résultat de clôture à affecter	279 026,62 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Excédent (R001)	383 043,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-870 434,53 €
Résultat comptable cumulé	-487 391,51 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	279 026,62 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-487 391,51 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité procède à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA Saint Laurent Médoc comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1088 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	279 026,62 €	487 391,51 €		

Finances – Débat d'Orientation Budgétaire DOB 017/2024

Monsieur Chapellan dit que l'on peut être fier du Centre aquatique. Le président précise que la fréquentation monte en puissance.

M. Rojo demande si cela affecte la fréquentation du stade nautique à Pauillac, non répond le président, des travaux de rénovation sont faits régulièrement pour le maintenir en état.

M. Texeraud explique que pour lui, le projet d'agrandissement du centre de loisirs de la Garosse est trop éloigné de Gaillan. Le président répond que l'on n'est juste sur l'étude. Un essai a été fait sur l'été 2023 et les enfants ont été satisfaits. Il convient de créer une offre de service intéressante pour le confort des enfants.

Rapporteur : Gilles CUYERS

Le Débat d'Orientation Budgétaire est présenté par le vice-président en charge des finances, document annexé à la notice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 qui a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la collectivité.
- ☞ **DIT** que le rapport d'orientations budgétaires sera annexé à la présente délibération pour être transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.
- ☞ **DEMANDE** à Monsieur le Président de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Finances – Attribution du montant provisoire des Attributions de Compensation 2024

018/2024

Le président rappelle qu'en début de mandat il s'était engagé pour une révision des AC, afin d'amener plus d'équité et de solidarité, en supprimant notamment les AC négatives. M. Korchef accepte la baisse cette année, dans un souci d'égalité, il a réuni son conseil qui n'acceptera pas d'autres baisses dans les prochaines années.

3 votes contre : M. Fatin, Mme CROUZAL et Mme Costa.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

Considérant le dernier rapport n°2 de la CLECT en date du 02 décembre 2021.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS COMPENSATION DEFINITIVES 2023	PROPOSITION COMPENSATION PROVISOIRES 2024
BEGADAN	8 352	25 306
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903	22 102
CISSAC MEDOC	45 275	87 462

CIVRAC	-7134	9 582
COUQUEQUES	-68	4 652
GAILLAN MEDOC	75 781	146 105
LESPARRE MEDOC	578 553	595 385
ORDONNAC	28 881	27 897
PAUILLAC	1 145 821	1 095 821
ST CHRISTOLY	355	8 029
ST ESTEPHE	156 607	155 992
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422	28 209
ST JULIEN B	62 633	61 154
ST LAURENT MEDOC	373 657	383 338
ST SAUVEUR	1 203	24 465
ST SEURIN DE C	4 737	16 073
ST YZANS	-1567	9 317
VERTHEUIL	23 812	40 331

Il a été envisagé les attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessus qui seront actualisées avant le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette révision libre, chaque commune devra se prononcer sur le montant qui lui est attribué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 3 voix contre : Florent FATIN, Julie COSTA et Valérie CROUZAL

☞ **ARRETE** les attributions de compensations provisoires 2024 tel que présentées ci-dessus.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président, à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

Finances – Taxe GEMAPI 2024

019/2024

M. Rojo dit qu'il faudrait passer cette taxe à 10€ afin d'avoir une grosse provision.

M. Poineau précise que les bassins versants ne font plus de travaux d'entretien sur les communes.

Monsieur le Président explique que les travaux concernant la Gémapi avec le financement par la CDC concernent uniquement les inondations, il ne faut pas prendre cela comme une facilité financière pour tous les travaux auprès de la CDC.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, créant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui permet d'instituer et de percevoir une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°59 en date du 23 avril 2018, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2018, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu la délibération n°111 en date du 24 septembre 2018, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2019, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu la délibération n°100 en date du 23 septembre 2019, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2020, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu la délibération n°97 en date du 30 septembre 2020, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu la délibération n°66 en date du 29 juin 2022, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2022, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu la délibération n°08 en date du 28 février 2023, instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Pour l'année 2024, il appartient au conseil communautaire de déterminer le produit de la taxe GEMAPI, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, au sens de l'article L 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de poursuivre le projet de gestion des milieux naturels et des inondations sur le territoire de la CDC MCPI, il est proposé :

- d'instaurer la taxe GEMAPI pour l'exercice fiscal 2024 ;
- de fixer le produit attendu pour l'exercice 2024 à 160 430€, soit 5€ par habitant en référence à une population DGF 2023 de 32 086 habitants.
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **INSTAURE** la taxe GEMAPI pour l'exercice fiscal 2024.

☞ **FIXE** le produit attendu pour l'année 2024 à 160 430€, soit 5€ par habitant.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Finances – Tarification des séances de sport IME Médoc

020/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe que l'IME Médoc nous a sollicité pour des séances de sport, les mardis et mercredis, avec un calendrier qui sera établi entre les 2 parties.

Il vous est proposé de facturer la séance de sport à 25€, la facturation sera faite au trimestre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **VALIDE** le coût des séances de sport pour l'IME Médoc.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'IME Médoc.

Finances – Subvention pour l'association Les Amis de Saint Martin pour son centre de vacances à Gripp – année 2024 021/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Par délibération n°009/2023, en date du 28 février 2023, il a été décidé l'attribution d'une subvention de 15 000€, répartie sur 3 ans, pour l'association Les Amis de Saint Martin. Le premier versement étant intervenu en mai 2023.

En contrepartie, l'association « **LES AMIS DE SAINT MARTIN** » s'engage à :

- Appliquer une réduction de 14% /jour/par jeune sur tous les séjours organisés par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dans son Centre de Vacances ;
- A laisser libre deux semaines par an, le Centre de Vacances pour des projets de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à hauteur de 13€/personne.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2024, à hauteur de 5 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **DECIDE** d'allouer une subvention de 5 000€ pour l'année 2024, à l'association Les Amis de Saint Martin.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances – Tarification centre Aqua Médoc à Lesparre – complément des délibérations n°105/2022 et n°011/2023 022/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°105/2022 validant les tarifs du centre Aqua Médoc à Lesparre.

Vu la délibération n°011/2023 validant les tarifs du centre Aqua Médoc à Lesparre.

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient de compléter les délibérations, par des tarifs pour des soirées évènementielles.

Catégories	Tarifs CDC	Tarifs hors CDC
Soirées évènementielles Adulte	8€	8€
Soirées évènementielles Enfant (moins de 18ans)	5€	5€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ☞ **ADOpte ET VALIDE** les tarifs pour les soirées évènementielles, à compter du 1^{er} avril 2024.

Développement Economique – Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Annulation délibération

n°016/2023 et n°097/2023 – lot n°22 à la SCI PFDV Immobilier

023/2024

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°016/2023 du 28 février 2023 attribuant le lot n°22 à l'entreprise POMPES FUNEBRES DU VIGNOBLE, représentée par Mesdames Sylvie LAMOLIERE, Céline BALLION et Monsieur Christophe ROBERT,

Vu la délibération n°097/2023 du 30 octobre 2023 modifiant le nom de l'attributaire, à savoir la SCI PFDV IMMOBILIER, car l'entreprise POMPES FUNEBRES DU VIGNOBLE avait mentionné sa volonté d'acquérir ledit lot via une société civile immobilière,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Mesdames Céline BALLION, Sylvie LAMOLIERE et Monsieur Christophe ROBERT ont fait connaitre à la Communauté des Communes le fait qu'ils renonçaient à l'attribution du lot n°22 dans la ZA Belloc à Lesparre Médoc, optant finalement pour l'acquisition d'un bâtiment déjà existant avec une rénovation, sur cette même commune.

Monsieur le Président propose d'annuler la réservation dudit lot et les délibérations susvisées afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** l'annulation de la réservation et des délibérations n°016/2023 du 28 février 2023 et n°097/2023 du 30 octobre 2023 pour le lot n°22 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents afférents à cette annulation.

Développement Economique – Extension ZA Belloc à Lesparre Médoc – Attribution lot n°16 – précisions suite à délibération n°018/2022

024/2024

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°018/2022 qui attribuait le lot n°16 à l'entreprise SASU MICHELON TERRASSEMENT,

Monsieur le Président informe les élus que l'attributaire a décidé d'acquérir ledit lot via la SCI M IMMO. Suite à cette modification, il convient de modifier l'attributaire du lot n°16 et de prendre une nouvelle délibération pour permettre la signature de la promesse de vente ou du compromis de vente et la signature de l'acte authentique.

Le nom de l'acquéreur sera donc : la SCI M IMMO, dont le siège social est situé au 12 Route de Plassan à Lesparre Médoc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la modification de l'attributaire pour le lot n°16 de la ZA Belloc, à Lesparre Médoc, à savoir : la SCI M IMMO.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision et confiera la signature de l'acte authentique à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires 025/2024

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 31 janvier 2024,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA TERRES OCEAN, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi a été organisé le 31 janvier 2024 (COTECH n°23).

La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Sept dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont 4 pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				Gain énergétique
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date Cotech	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	% de gain
ELBABDA	Samir et Corinne	GAILLAN MEDOC	Dégradation lourde	31/01/2024	83 452,20 €	83 452,00€	100%	2 500 €	71%
LASSER	David	GAILLAN MEDOC	Dégradation lourde	31/01/2024	89 929,14 €	41 147,00€	46%	2 500 €	79%
BENGOCHEA	Laure et Arnaud	PAUILLAC	Dégradation lourde	31/01/2024	77 000,00€	75 000,00€	97%	2 500€	NC
AMINI	Amina et Tarik	PAUILLAC	Energie	31/01/2024	32 699,11€	32 699,11€	100%	2 000€	42%
TOTAL					283 080,45 €	232 298,11€	85%	9 500 €	/

Quatre dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 9 500,00 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en comités techniques de suivi, pour un montant total de 9 500,00 €.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire, que dans le cadre de l'évolution de poste des agents il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

<u>Postes à ouvrir :</u>	<u>Postes à fermer :</u>
- 1 poste d'Educateur des APS à 35h - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 35h	- 1 poste d'animateur à 35h - 1 d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35h

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la communauté de communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **VALIDE** la modification au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président 027/2024

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	date
Convention séances de sport	Espéranza	18/12/2023
Convention MAD locaux	CAUE	20/12/2024
Contrat maintenance chauffage, climatisation, divers sites	SARL Vedrenne	03/01/2024
Convention prêt de matériel pour réseau bibliothèques - 15 au 20 02 2024	Iddac	10/01/2024
Convention MAD locaux	MGEN	15/01/2024
Convention MAD locaux	Conciliateur de justice	17/01/2024
Convention entre les 4 EPCI pour dispositif ADEC	CDC Médoc Estuaire	19/01/2024
Contrat fibre siège	Qwalys	06/02/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024 LOW

ID : 033-200069995-20240412-028_2024_DEL-DE

Le Conseil Communautaire,

☛ **PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses :

Monsieur le Président informe les élus que nous avons reçu un mail de la commune de Cissac Médoc et Saint Seurin de Cadourne, afin que la CDC puisse donner son accord sur l'implantation d'une zone d'accélération de énergies renouvelables, conformément à l'article 15 la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Avis favorable des membres présents.

Monsieur Rojo demande aux communes le nom d'une dizaine d'entreprises réparties sur les communes pour l'étude ACP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h15.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

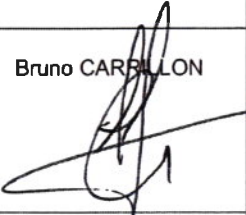
Le Président


Jean-Marie FERON

le secrétaire de séance


Bernard GUIRAUD

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024

Jean-Robert DUHET EXCUSE	Martine SALLETTE 	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY 	Raymonde FERRIE EXCUSEE
Béatrice SAVIN 	Eric ROJO 	Bertrand TEXERAUD 	Sylvie FERRAND 	Gilles CUYPERS 
Bernard GUIRAUD 	Danielle FERNANDEZ 	Thierry CHAPELLAN 	Sylvaine MESSYASZ EXCUSEE	Joël CAZUBON 
Isabelle MUSETTI 	Virginie RASCAR EXCUSEE	Stéphane KORCHEF 	Florent FATIN 	Julie COSTA 
Philippe BARRAUD 	Valérie CROUZAL EXCUSEE	William POUYALET 	Grégoire DE FOURNAS EXCUSE	Stéphane POINEAU 
Michelle SAINTOUT 	Jean VIANDON 	Philippe BUGGIN EXCUSE	Lydie VERRET 	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON 	Jeany FISCHER 	Jean-Michel SAINTEMARIE 	Michèle COOMBS 	Bruno CARBILLO 
Didier DURET 	Serge RAYNAUD EXCUSE	Bernadette GONZALEZ 	Gérard ROI EXCUSE	Dominique LAJUGIE 
Dominique TURON EXCUSE	Sophie MOUFLET EXCUSEE			